

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2019

Date d'affichage de la réunion : 16 juillet 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur BESCHER à Monsieur ROBINE Jean-Luc
Madame GERMAIN Arlette à Monsieur DEMELUN Bernard

Absentes excusées : Mesdames MAHE Brigitte, SIMON-BOE Catherine

Absente : Madame Caroline GERVAIS

Secrétaire de séance : Madame Valérie COUPEL, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 26.07.2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- **Vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n°318 - Accord de principe**
- **Subvention à l'Association Auto Légende de Bocage pour sa participation au 75^{ème} anniversaire de la libération de Bréhal.**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 2019-107

Vente d'une parcelle rue du Rallye - Retrait de la délibération référencée n°2018-068

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018, il a été décidé de vendre une portion des parcelles cadastrées AL n°48 et 274 à Monsieur Nicolas COCHARD et Madame Sophie NEEL en vue de la réalisation d'un pôle de santé.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Nicolas COCHARD et Madame Sophie NEEL en date du 13 juin 2019 dans lequel ils expliquent renoncer à leur projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la délibération référencée n°2018-068 en date du 23 avril 2018.

Vu le courrier en date du 13 juin 2019,
Vu la délibération référencée n°2018-068 en date du 23 avril 2018,
Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE du retrait de la délibération référencée n°2018-068 en date du 23 avril 2018.

Délibération n° 2019-108

Vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n°318 - Accord de principe

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n°209 a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZC n°318.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré l'intéressé. Le prix du m² proposé par l'intéressé est de 5€/m²,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n°318, rue des Métiers.

DECIDE de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n°318 (environ 950 m²) au propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n°209 au prix de 5 €/m².

PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE qu'une estimation auprès de la Direction Immobilière de l'État (DIE). est requise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Délibération n° 2019-109

Demandes de dégrèvement sur factures d'assainissement

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Madame Frédérique PILLON, concernant son habitation n°3 le clos du Verger 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement intermédiaire du 05 avril 2019 de Madame Frédérique PILLON s'élevant à 157,02 €.

Vu la demande de Monsieur Alain BELLETOILE, représentant la SCI le Bois Joli, concernant son habitation n°21 avenue du Docteur de la Bellière 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 1^{er} octobre 2018 de Monsieur Alain BELLETOILE, représentant la SCI le Bois Joli, s'élevant à 493,72 €.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement intermédiaire 2019 de Monsieur Madame Frédérique PILLON à 91,35 €.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2018 de Monsieur Alain BELLETOILE, représentant la SCI le Bois Joli, à 316,68 €.

Délibération n° 2019-110

Rénovation et extension de la Halle aux Grains – Lancement d'un marché public de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet pour la rénovation et l'extension de la Halle aux Grains.

Vu l'avis de la Commission environnement et Cadre de Vie en date du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions

DECIDE de lancer une procédure de marché public de travaux pour la rénovation et l'extension de la Halle aux Grains.

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de pouvoir adjudicateur.

SOLLICITE les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en concurrence et au lancement du marché public de travaux pour la rénovation et l'extension de la Halle aux Grains.

Délibération n° 2019-111

Aménagement de la rue André Clément – Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec le bureau d'études suivant dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la rue André Clément :

Attributaire : SARL PRYTECH, 210 rue Alexis de Tocqueville, Parc d'Activités du Golf – 50000 SAINT LO

Marché initial du 22 mars 2010 - montant : 13 218,40 € HT

Avenant n° 1 – Montant : 1 451,15 € HT

Nouveau montant du marché : 14 669,55 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 2019-112

Travaux de réaménagement du quartier des Pentes – Réhabilitation des voiries - Lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement du quartier des Pentes, l'enfouissement des réseaux aériens a été réalisé en 2018.

Monsieur DEMELUN informe le Conseil Municipal, que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées vont débuter fin 2019 pour les rues suivantes : rue des Bucailles, rue André Bourvil, rue des Pentes et rue de l'Ancienne Distillerie.

Monsieur DEMELUN précise qu'au terme de ces travaux une réflexion sur la réhabilitation des voiries (réalisation de places de stationnement, réalisation de trottoirs aux normes PMR, réfection des voiries, ...) est à entreprendre.

Monsieur DEMELUN propose au Conseil Municipal de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé de Monsieur DEMELUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études visant la réhabilitation des voiries du quartier des Pentès.

SOLLICITE les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2019-113

Lotissement « les Moulins à Vent » - Dénomination de la rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie du lotissement « les Moulins à Vent »,

Monsieur le Maire proposera de nommer le lotissement « les Moulins à Vent » au nom de Madame Raymonde LEGALLET, qui, dans la continuité de Marcel Launay, a été très active dans la vie associative et socio-culturelle de Bréhal, notamment en animant la troupe théâtrale « la Joyeuse coulisse bréhalaise ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la dénomination « Impasse Raymonde LEGALLET ».

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

Délibération n° 2019-114

Effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « route de Saint Martin »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Route de Saint Martin ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 124 700 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BREHAL s'élève à environ de 48 200 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la réalisation de l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Route de Saint Martin ».

DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient réalisés fin 2019.

ACCEPTTE une participation de la commune de 48 200 €.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.

SOLLICITE les subventions correspondantes.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 2019-115

Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Présentation du projet pédagogique pour les vacances d'été 2019

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, présente au Conseil Municipal le projet pédagogique de l'ALSH proposé pour les vacances d'été 2019, établi par Monsieur Freddy LEBEDEL, Directeur de l'ALSH.

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le projet pédagogique de l'ALSH pour les vacances d'été 2019 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2019-116

Vote d'une subvention à l'association Auto Légende Baie Bocage pour leur participation au 75^{ème} anniversaire de la libération de Bréhal

Monsieur Le Maire, indique au Conseil Municipal que l'association Auto Légende Baie Bocage participe gracieusement au défilé de véhicules anciens le samedi 27 juillet à l'occasion de l'événement « Bréhal fête sa libération ». A ce titre, il est proposé de contribuer à la restauration des membres de l'association à hauteur de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la subvention de 400€.

Informations et questions diverses :

Valérie COUPEL indique que rue des îles Chausey au carrefour de la rue des sports, il manque un passage piéton.

Valérie COUPEL informe que lors de la manifestation au moulin du Hutrel la création d'une commission du patrimoine a été évoquée.

Valérie COUPEL s'interroge sur le suivi des courriers déposés dans la boîte à idée. Le Conseil considère que le concept de boîte à idée n'appelle pas de réponse, cependant l'accusé de réception des messages peut être envisagé ainsi que la saisine de la commission communication afin de répondre aux propositions.

Patrice GOBE informe le Conseil que le forum des associations aura lieu le 7 septembre à l'espace Marcel Launay, la fête des sports aura lieu le 8 septembre aux gymnases et que la présence des Jeunes Sapeurs-Pompiers a été confirmée.

Patrice GOBE fait part au Conseil des bons résultats sportif de la saison :

- Maximilien LEVEILLÉ est champion de France du monté à la corde.
- Une équipe jeune handball est championne de Normandie et une autre championne de France.
- L'équipe des -18 ans de football a été finaliste de la coupe de la Manche, elle est montée en ligue régionale 3.

Manon HENNEQUIN indique qu'au niveau des carrefours de la route principale de St Martin la visibilité n'est pas bonne. En cause le stationnement anarchique sur les trottoirs. Le conseil rappelle qu'un marquage au sol a été réalisé et qu'il n'est pas respecté par les automobilistes.

Manon HENNEQUIN rappelle que certains trottoirs sont dangereux pour les piétons car certains particuliers ne respectent pas l'obligation de la taille des haies.

Manon HENNEQUIN remercie le service communication et Saint Mart'@nim pour les kakemonos.

Philippe DESLANDES, souligne la présence importante de sac poubelle de Bréhal hors de la ville. Un rationnement a été mis en place par le syndicat mixte de la Perrelle afin d'assurer l'équilibre économique du service. En 2018, le budget sacs poubelle représente plus de 140 000€ soit 1 957 000 sacs sur le territoire de la Perrelle ce qui équivaut à 40 000 habitants. Une réflexion est menée par la Perrelle dans le cadre d'une commission afin de résoudre ce problème. Dans le même sens la distribution de sac a été interdite le mardi afin de limiter la distribution uniquement aux administrés Bréhalais.

Magali LECOMPTE, s'interroge sur le fonctionnement de l'argent de poche et notamment sur

le lieu de résidence des enfants concernés. De la même façon il est suggéré que les plannings restent neutres quant aux activités proposées.

Magali LECOMPTE revient sur un article de la Manche Libre annonçant que la ville de Bréhal louerait un local pour stocker des œuvres appartenant à la ville de Granville. Monsieur Le Maire indique que cette information est fausse, c'est une personne privée qui est concerné.

Philippe FOUBERT souligne la dangerosité due à la vitesse des automobilistes au niveau du nouveau rond-point sur la 971 et RD 971E6. Une mise au point sera faite avec le département lors de la réunion de chantier de septembre.

Carmen MASSON s'interroge sur les solutions à apporter aux personnes âgées ne pouvant se déplacer au point d'apport volontaire. Une démarche à domicile semble compliquée un tel service de proximité n'est pas viable.

Monsieur CAENS rappelle le besoin en bénévoles pour le 75^{ème} anniversaire de la Libération de Bréhal.

Jean-Luc ROBINE revient sur la présence de chiens sur la plage alors que des panneaux ont été installés.

Bernard DEMELUN fait part au Conseil de l'évolution des différents dossiers en cours :

- Le cadran de l'église sera installé cette semaine
- Les travaux rue de Lydney seront achevés fin de semaine
- Le bassin d'épuration de la STEP est actuellement en test
- Les bornes rétractables du centre bourg sont en cours de fabrication et devraient être posées rapidement
- Des coussins berlinois seront installés la semaine prochaine.
- Les toilettes publiques vont pouvoir être raccordées électriquement car le consuel (certificat de garantie de conformité électrique) est validé.
- Pour le réaménagement des Tennis et de l'ancienne trésorerie une commission aura lieu début août.
- Une réunion publique concernant la Clairette sera organisée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

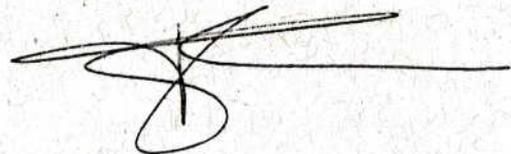
Le Maire,



Daniel LÉCUREUX



La secrétaire de séance,



Valérie COUPEL

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.